

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/03/27/2015035546/justel>

Dossier numéro : 2015-03-27/17

Titre

27 MARS 2015. - Arrêté du Gouvernement flamand combinant mesures agri-environnementales, contrats de gestion, aide à l'hectare bio et surface d'intérêt écologique en application du Programme flamand pour le développement rural pour la période de programmation 2014 - 2020, et modifiant l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 juillet 2014 portant octroi d'aide à l'hectare pour le mode de production biologique en application du Programme flamand de développement rural pour la période 2014-2020

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-12-2018 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 07-05-2015 page : 25016

Entrée en vigueur : 01-01-2015

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Possibilités de combinaison

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 juillet 2014 portant octroi d'aide à l'hectare pour le mode de production biologique en application du Programme flamand de développement rural pour la période 2014-2020.

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 5-7

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :

1° mesures agri-environnementales : les mesures, visées à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions à l'exécution de mesures agri-environnementales en exécution du Programme flamand de développement rural et les mesures, visées à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 septembre 2014 portant octroi de subventions pour l'exécution de mesures agri-environnementales et climatiques en application du Programme flamand de développement rural pour la période